

**Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 2 décembre 2016 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 décembre 2016 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

**Présents** : Christian BIGEARD, Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Chantal MARTIN, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN, Chantal ZANON

**Excusés** : Louis BASDEVANT, pouvoir à Jean-Claude NOUALLET  
Michel BIGEARD, pouvoir à Christian BIGEARD  
Daniel HANNOYER pouvoir à Monique CONSTANT  
Henriette PATER  
Yvon LETRANGE

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Claire GOUJON est nommé secrétaire de séance

**Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2016**

Le compte-rendu n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité

**Compte-rendu des actes accomplis au titre de l'article L.2122.22 du CGCT**

**1- Au titre de l'alinéa 1 concernant « l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux » :**

- **Décision du 10 novembre 2016** fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE pour l'exercice 2015, ce montant s'établissant, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à

**Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 38.80 € X 25,640 km = **994.83 €**

En aérien : 51.74 € X 28,060 km = **1451.82 €**

**Autres installations**

1 cabine téléphonique, le Bourg : 4.20 m<sup>2</sup> x 25.87 € = **108.65 €**

**soit un total de redevance de 994.83 € + 1451.82 € + 108.65 € = 2555.30 €**

**2- Au titre de l'alinéa 4, concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget » :**

**Décision 18 novembre 2016** : relative à l'admission à déposer une esquisse et une offre dans le cadre de la procédure de remise de prestation pour la restructuration de la mairie avec création d'un pôle de service de la communauté de communes et construction d'une halle contemporaine, place du champ de foire, à Anost, des candidats suivants :

- le groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet **ATELIER D'ARCHITECTURE CORREIA ET ASSOCIES** est le mandataire ;

- le groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet **LANDFABRIK** est le mandataire ;

- le groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet **AMD ARCHITECTES-INGENIEURS** est le mandataire ;

**3- Au titre de l'alinéa 5 autorisant le Maire « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

Décision du 28 octobre 2016 : Location du chalet du Camping municipal d'Anost situé 1 route de Bussy 71550 ANOST aux conditions suivantes :

- Les locaux sont loués à usage exclusif d'habitation personnelle et principale de **Madame Caroline VAN ITERSON** durant la durée du bail démarrant le **1<sup>ER</sup> novembre 2016** et se terminant le **31 mars 2017 inclus**, sous forme de bail à titre précaire à titre exceptionnel.

- Le loyer est fixé à **250.00 euros** (hors charges), payable mensuellement d'avance et pour la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Décision du 3 octobre 2016 accordant à :**

- Monsieur DESCHAMPS Olivier (Rallye Socrates) l'utilisation de la salle des fêtes le 30 avril 2016 pour un montant de 210.00 €

- Monsieur TREMERAY Christophe l'utilisation de la salle des fêtes le 14 mai 2016 pour un montant de 165.00 €
- Monsieur BARBIER Philippe l'utilisation de la salle des fêtes les 28 et 29 août 2016 pour un montant de 220.00 €
- Madame SERVAIS Mireille l'utilisation de la salle des fêtes les 10 et 11 septembre 2016 pour un montant de 220.00 €

#### **4- Au titre de l'alinéa 8, concernant « la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :**

Décision du 3 octobre 2016 accordant :

- 5 renouvellements de concession pour 1250.00 €
- 11 concessions nouvelles pour 2750.00 €
- 1 case au colombarium pour 1028 €

#### **- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :**

##### **- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017**

##### **Exposé de M. NOUALLET**

Vu l'article L 1612-1 du CGCT prévoyant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Cet exposé entendu, le **Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017 pour les budgets Commune et Eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avec une répartition par chapitre, soit :**

**Budget commune :** 25% de 644 997.15€ soit 161 249.28 €

Chapitre 20 : 13 000.00 €  
 Chapitre 21 : 64 400.00 €  
 Chapitre 23 : 83 849.28 €

**Budget eau et assainissement :** 25% de 153 800€ = 38 450.00 €

Chapitre 23 : 38 450.00 €

##### **Budget eau assainissement : Décision modificative n°2**

Exposé de M. NOUALLET

La trésorerie municipale nous demande de procéder à une décision modificative, les crédits budgétaires des chapitres ci-dessous étant insuffisants:

- sur le chapitre 014 concernant les atténuations de crédits, il manque 51.00 €.
- sur le chapitre 67 concernant les charges exceptionnelles, il manque 285.00 €

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les modifications suivantes au budget primitif eau-assainissement voté le 27 mai 2016, modifié par décision modificative n°1 du 30 septembre 2016 :

##### ***Section d'exploitation – dépenses – virements de crédits entre chapitres***

Chapitre 011		
6378	- 500.00 €	
Chapitre 014		
706129		+ 51.00 €
Chapitre 67		
673		+ 285.00 €
Chapitre 022		+ 164.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>

## **Budget eau assainissement - Admissions en non valeur**

Sur proposition du Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'admission en non valeur pour le montant ci-dessous :

<b>Budget eau assainissement Admission en non valeurs</b>			
Référence trésorerie	Exercice	Montant	Motif
2015 R-2-330	2015	<b>105.50 €</b>	2 héritiers vivant en France ont payé leur part, l'héritière vivant en Italie n'a pas réglé et aucun moyen de recouvrement

## **Tarification du service de l'eau et de l'assainissement 2017**

Présentation par M. le Maire des propositions d'actualisation des tarifs eau et assainissement pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (1 opposition de Mme Rosini concernant uniquement le prix des consommations et abonnements), adopte les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017

### **Eau**

Abonnement.....	106,00 €
Prix du m <sup>3</sup> jusqu'à 200 m <sup>3</sup> .....	0,99 €
Prix du m <sup>3</sup> de 201 à 400 m <sup>3</sup> .....	0,84 €
Prix du m <sup>3</sup> au-delà de 401 m <sup>3</sup> .....	0,58 €
Raccordement .....	1 120,00 €
Changement de compteur gelé ou cassé:	
- Compteur de 15.....	250,00 €
- Compteur de 20.....	300,00 €
Fermeture de compteur.....	300,00 €
Réouverture de compteur.....	300,00 €

### **Assainissement**

Abonnement.....	63,00 €
Prix du m <sup>3</sup> jusqu'à 200 m <sup>3</sup> .....	0,59 €
Prix du m <sup>3</sup> de 201 à 400 m <sup>3</sup> .....	0,55 €
Prix du m <sup>3</sup> au-delà de 401 m <sup>3</sup> .....	0,47 €
Raccordement construction existante....	750,00 €
Raccordement construction nouvelle.....	1.530,00 €

## **Autres tarifs**

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs

### **Musée des Galvachers :**

- plein tarif : 3 €
- enfant : 2 €
- groupe scolaire : 30 €
- groupe de plus de 20 personnes : 2 € par personne

### **Gîte d'Athez :**

- 9,65 € la nuitée par personne plus 0.35 € de taxe de séjour soit 10 € la nuitée
- Location de la salle (uniquement pour anniversaire, mariage, baptême...)
  - 120 € sans chauffage
  - 160 € avec chauffage

## **Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, le l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Exposé de M. NOUALLET

Le décret 201-513 du 20 mai 2014 institue un nouveau système de régime indemnitaire pour les agents communaux qui refonde complètement le régime en place à ce jour.

Ce nouveau système doit être mis en place au sein de notre collectivité le 01/04/2017.

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) simplifie le dispositif ancien : Il institue une part fixe obligatoire (IFSE) regroupant l'ensemble des indemnités actuelles et une part complémentaires facultative (CIA).

Il nous est proposé de transposer dans le nouveau système les montants des régimes indemnitaires de chaque agent à travers l'indemnité de fonction, de la part fixe, dite sujétions et d'expertise (IFSE).

La proposition qui sera transmise pour approbation au Centre de Gestion lors de leur prochain comité technique, tient compte de l'ensemble des différents grades du tableau des effectifs des agents titulaires et contractuels de la commune, à savoir :

- rédacteur
- adjoint administratif
- adjoint d'animation
- adjoint technique

La proposition de délibération de la commune d'Anost sera examinée lors du CT du Centre de Gestion le 10 février 2017, ensuite la délibération sera soumise au Conseil municipal pour approbation et une mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1/04/2016.

### **- Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel**

#### **Exposé de Monique CONSTANT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant des cadeaux de Noël pour les enfants du personnel à 57 € par enfant de moins de 16 ans.

### **Evolution de la modification réglementaire de l'indemnité du maire (art. L 2123-23 du CGCT modifié par la LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016)**

L'article L2123.23 du CGCT relatif aux indemnités des élus avait été modifié en début d'année 2016 pour obliger les communes à retenir l'indemnité maximale pour les maires en exercice, fixé à 31% de l'indice 1015. La loi N° 2016.1500 du 08 novembre 2016 est revenue sur cette obligation, restaurant le choix de laisser aux conseils municipaux de fixer eux-mêmes par délibération le montant de l'indemnité du maire.

A la demande de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réduire l'indemnité de fonction du Maire au taux de 25% de l'indice 1015, au lieu de 31 %. (taux maximal attribué d'office en l'absence de délibération dans les communes de moins de 1000 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Complément aux délibérations des 8 juillet et 30 septembre 2016 : Restructuration de la Mairie et création du pôle de service de la CCGAM – Construction d'une halle : modalités de remise des prestations des candidats à la maîtrise d'œuvre.**

Exposé de M. NOUALLET

Lors de la visite le 2 décembre 2016, du site des travaux de restructuration de la Mairie et création du pôle de service de la CCGAM et construction d'une halle par les 3 candidats admis à concourir, il a été décidé de repousser la date de remise de prestations des candidats au 3 février 2017. De ce fait, il convient de reprendre contact avec les membres de la commission pour voir leur disponibilité, la désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures sera revue lors du prochain conseil, le 17 janvier 2017.

### **Archives mairie**

Exposé de Mme CONSTANT

Suite à la visite effectuée le 22 août 2016 de Madame la Directrice des Archives départementales, après état des lieux, et en vue des travaux liés à la rénovation de la mairie, il est proposé d'adopter le devis d'un montant de 2095.00 € élaboré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoyant l'actualisation du tri des archives communales.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour un montant de 2095.70 €.

### **Commission n° 3 – Affaires techniques et réseau**

*Commune d'Anost - Conseil municipal du 2 décembre 2016*

*- page 4*

Communication sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public (RPOS) exercice 2015 :

Service Public d'Adduction d'Eau Potable

Service Public d'Assainissement Collectif

Exposé de M. NOUALLET

Considérant les rapports préparés par le bureau d'étude SPEE, assistant la commune en matière d'eau et d'assainissement, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable pour l'année 2015 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015 sont approuvés à l'unanimité.

**Informations diverses**

M. NOUALLET présente le rapport d'activité 2015 de la CCGAM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h.

Anost, le 2 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Claude NOUALLET